



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 16 novembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Guy GILLOT, M. Patrick SAUNIE, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE.

**OBJET : Correspondants de nuit : approbation de la convention triennale de financement 2007 / 2009 Grand Dijon / Villes / Bailleurs sociaux et Conseil général**

Le Contrat d'agglomération signé en 2002 a inscrit parmi ses projets prioritaires la mise en oeuvre d'un dispositif de proximité de Correspondants de nuit intervenant sur l'ensemble des quartiers de la Politique de la ville de l'agglomération. Ces quartiers se situent dans cinq communes : Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Mis en oeuvre à la suite d'un appel d'offres européen, ce service est opérationnel depuis le 1er janvier 2004 et s'achève au 31 décembre 2006. Plus de 11 200 familles habitant des immeubles à loyer modéré ont bénéficié gratuitement de ce service qui relève de cinq bailleurs sociaux : OPAC de Dijon, OPH 21, Foyer Dijonnais, SCIC Habitat Bourgogne-Champagne et ICF Sud-Est Méditerranée.

Une évaluation lancée fin 2005 et qui s'est achevée en avril 2006, a permis de faire le point sur ce service et a constaté la pertinence de son maintien, d'autant plus qu'il s'inscrit également dans la démarche de renouvellement urbain d'agglomération signé avec l'ANRU en 2005. Le service représente en effet une démarche globale de gestion urbaine de proximité assurant à la fois des missions de veille sociale, de réponse à des situations de détresse mais aussi une veille résidentielle des espaces publics et des parties communes des immeubles concernés.

En 2004 et 2005, les Correspondants de nuit ont effectué plus de 55 000 interventions représentant une augmentation de 41 % entre ces deux années.

L'ensemble des partenaires financiers a décidé de reconduire ce dispositif selon les mêmes modalités, à savoir une convention triennale de financement qui garantisse la pérennité sur la durée de cette mission de proximité. La convention définissant l'ensemble de ces éléments est jointe en annexe.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise assurera la maîtrise d'ouvrage, percevra la participation de tous les financeurs et versera au prestataire retenu, selon les termes du marché, la contrepartie de l'exécution de sa prestation.

**LE CONSEIL**  
**après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **D'approuver** le projet de convention financière triennale joint en annexe à intervenir avec les villes, les bailleurs sociaux et le Conseil général ;
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, dans les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 de la Communauté d'agglomération dijonnaise.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le **20 NOV. 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**21 NOV. 2006**



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 16 NOV. 2006  
DIJON, le : 20 NOV. 2006  
LE PRÉSIDENT.

*Yves Lutz*



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
21 NOV. 2006



## CORRESPONDANTS DE NUIT

CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE 2007 - 2009

**Projet  
Projet**

## **PREAMBULE**

Les partenaires de la présente convention s'engagent à soutenir le service des Correspondants de Nuit.

La création du service des correspondants de nuit de l'agglomération a été initiée par le Grand Dijon dans le cadre de son contrat d'agglomération signé avec l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté.

Cette démarche a fait l'objet d'une évaluation en 2005 - 2006 qui a souligné l'intérêt et la pertinence de ce service pour répondre aux constats et préoccupations rencontrées par les habitants des quartiers de la politique de la ville. Un tel projet participe à la veille sociale assurant une présence humaine, la nuit, au moment où la grande majorité des services publics sont fermés. Il participe au maintien du lien social, à la lutte contre le sentiment d'insécurité en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise en assure la maîtrise d'ouvrage et la confie à l'opérateur retenu par le Conseil communautaire à l'issue d'un appel d'offres européen.

### **Entre d'une part,**

#### **les communes,**

- . *La commune de Chenôve représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,*
- . *La commune de Dijon représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,*
- . *La commune de Longvic représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,*
- . *La commune de Quetigny représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,*
- . *La commune de Talant représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,*

**les bailleurs sociaux,**

- . L'OPAC de Dijon représenté par sa Présidente dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration,
- . L'OPH 21 représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,
- . Le Foyer Dijonnais représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,
- . SCIC Habitat Bourgogne Champagne représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,
- . ICF Sud Est Méditerranée représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

**Le Conseil général**, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du,

**et d'autre part,**

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par son Président dûment habilité par délibération,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1er - OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Le dispositif des correspondants de nuit a pour objet d'améliorer la tranquillité nocturne des habitants des quartiers d'habitat social en assurant une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant de la propriété d'un des cinq bailleurs sociaux de l'agglomération : OPAC de Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne - Champagne, OPHLM 21, Foyer Dijonnais et ICF Sud-Est Méditerranée.

Il prévient les troubles à la tranquillité, par l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et, par la médiation, améliore le cadre de vie collective dans les quartiers concernés.

## **ARTICLE 2 - MISSIONS**

- assurer une médiation dans les lieux communs des immeubles, leurs abords ou sur la voie publique des quartiers dont le périmètre est défini dans une cartographie détaillée,
- porter assistance aux personnes en difficulté, soit directement à l'occasion de visite, soit sur appel téléphonique de la personne. Lorsque les correspondants de nuit ne pourront répondre aux difficultés (besoin d'aide médicale d'urgence notamment...) ceux-ci feront appel aux institutions compétentes (SAMU, police, gendarmerie, ...),
- assurer au cours de leur intervention une veille résidentielle du patrimoine des bailleurs sociaux (dysfonctionnements, panne d'ascenseur, ...) et mettre en œuvre les moyens de remédier aux désordres constatés,
- assurer une interface avec les services de jour pour qu'une coordination efficace soit mise en œuvre. A cet effet, un protocole de collaboration sera élaboré et arrêté entre tous les partenaires concernés. Ce protocole est joint en annexe à titre de projet qui sera finalisé avec le prestataire retenu.

Les missions des correspondants de nuit excluent toutes missions de police ou de sécurité publique, de même qu'ils n'assurent aucune mission de gestion courante relevant des institutions.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

Le prestataire mettra en place un numéro d'appel unique sur chaque secteur relevant d'une équipe de correspondants de nuit afin que ces derniers puissent être joints à tout moment.

Chaque équipe de correspondants de nuit sera constituée de deux personnes au minimum. **En aucun cas, un correspondant de nuit ne devra intervenir seul sur les quartiers.**

Un cadre devra être maintenu en astreinte pour répondre et soutenir les équipes de terrain confrontées à des difficultés. C'est à lui seul qu'appartiendra la décision de renforcer une équipe de terrain, voire de décider de faire appel à d'autres services habilités (Police nationale et Gendarmerie).

Un cadre, chaque jour, adressera aux interlocuteurs concernés et désignés nommément par les villes, le Conseil Général ou les bailleurs, une situation des événements ou des problèmes constatés par les correspondants de nuit au cours de leurs différentes tournées. Il obtiendra en retour les suites données par chacun des interlocuteurs saisis aux problèmes transmis chaque jour.

Les correspondants, à l'issue de leur mission de nuit, consigneront sur un carnet spécialement ouvert pour chacun des quartiers, tous les faits, constats, appels et actions menées afin de permettre au cadre de service d'analyser les situations et de répercuter auprès des institutions les constats faits. Figureront sur ce carnet les noms et heures de présence de chaque agent.

Les correspondants de nuit exercent leur activité chaque nuit, 7 jours sur 7 sur une durée hebdomadaire de 45 heures (dont la prise de service intervient à 19 h 30).

Les plages horaires hebdomadaires instituées sont les suivantes :

- |            |   |                     |
|------------|---|---------------------|
| - lundi    | } | de 19 h 30 à 1 h 30 |
| - mardi    |   |                     |
| - mercredi |   |                     |
| - jeudi    |   |                     |
| - vendredi | } | de 19 h 30 à 3 h 00 |
| - samedi   |   |                     |
| - dimanche |   | de 19 h 30 à 1 h 30 |

En fonction des saisons, la durée hebdomadaire de travail pourra être revue pour tenir compte des constats opérés. Il appartient au maître d'ouvrage de prendre la décision et d'en informer le prestataire au moins 8 jours avant l'entrée en application.

Toute modification entraînant une durée supérieure hebdomadaire de 45 h fera l'objet d'un avenant.

Les correspondants de nuit portent une tenue de couleur jaune portant le logo du Grand Dijon ainsi que l'inscription "correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise". Chaque équipe dispose de moyens de locomotion et de moyens de communication propres afin d'être jointe à tout moment.

Chaque nuit, outre la réponse aux appels de détresse qui leur sont adressés, les correspondants de nuit effectuent lors de leurs tournées, plusieurs actions à visée complémentaire dans chacun des quartiers relevant de leur mission :

- des actions de présence, d'observation dans les espaces publics, parkings, parties communes des immeubles,
- des actions de contact, de rencontre et de discussion avec les groupes présents dans les quartiers, les immeubles,
- des actions de veille résidentielle dans les immeubles des bailleurs pour repérer les anomalies matérielles et faire procéder en cas d'urgence à une intervention (panne d'ascenseur par exemple) ou à défaut, les transmettre le jour même à chaque bailleur concerné.

Pour favoriser les conditions de fonctionnement, mais aussi effectuer un réel travail de proximité, 4 secteurs géographiques sont créés en concertation avec les partenaires du dispositif. Ils regroupent entre 2 500 et 3 700 logements environ, dont le périmètre est arrêté par le maître d'ouvrage. Le nombre total de logements concernés ne dépassera pas 12 000 logements.

#### **ARTICLE 4 - SUIVI ET COORDINATION**

L'efficacité du dispositif des correspondants de nuit repose sur un partenariat étroit avec les bailleurs et collectivités locales et un relais de jour efficace.

Le prestataire assure la transmission journalière d'information aux partenaires. Les conditions en sont définies selon les secteurs et les communes. Il doit également chaque trimestre rendre compte de la mission, des difficultés rencontrées à un comité de suivi qui réunit pour chaque secteur géographique, un représentant de la Commune, un représentant du Grand Dijon, un représentant du Conseil Général et un représentant de chaque bailleur présent sur le secteur géographique. Le prestataire est également associé aux réunions des CLSPD.

Se tient également au moins une fois par an, un comité de pilotage au niveau de la Communauté de l'Agglomération pour faire un état précis de la mise en œuvre et éventuellement procéder à des ajustements pour tenir compte des enseignements tirés du fonctionnement. Ceux-ci feront l'objet d'avenants au marché conclu avec les prestataires.

#### **Instance d'Animation - Le groupe de pilotage**

Il est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Grand Dijon qui assure l'animation et le secrétariat. Sont associés, tous les Partenaires participant au financement du Service des CDN : Conseil Général, communes, bailleurs sociaux ainsi que les dirigeants du prestataire retenu et la Direction du service des CDN. D'autres partenaires institutionnels, tels que les principales associations de

locataires, sont invités à l'initiative du Grand Dijon ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile au bon fonctionnement de cette instance.

Cette instance a pour objectifs :

- de prendre connaissance de l'évaluation des besoins et actions menées par le service des CDN, d'en mesurer l'impact auprès des habitants,
- de définir des stratégies de collaboration et des orientations de travail susceptibles d'améliorer l'efficacité du service et la satisfaction des habitants,
- de procéder à des ajustements du service si besoin pour l'année en cours.

### **Instance de régulation et de coordination - Le groupe technique de suivi**

Un groupe technique de suivi se réunit sous l'égide du Grand Dijon, qui en assure l'animation et le secrétariat, une fois par trimestre.

Sont présents à ces réunions des représentants du Grand Dijon, du prestataire, du Conseil Général (Responsables d'UTAS), les représentants des villes et des bailleurs sociaux. D'autres acteurs peuvent être invités à l'initiative du Grand Dijon.

Cette instance a pour objectifs :

- de prendre connaissance et d'exploiter les informations observées,
- de les évaluer et d'en mesurer l'impact sur les habitants des quartiers ainsi que les points saillants à analyser,
- de prendre connaissance des suites apportées aux informations communiquées,
- de suivre le bon déroulement du service conformément à ses missions,
- de préparer les éléments stratégiques à proposer au Comité de pilotage,
- de proposer le réajustement des actions et si besoin, les modalités de collaboration définies entre les partenaires au travers du protocole de collaboration.

### **Article 5 - QUARTIERS CONCERNES**

4 secteurs géographiques d'intervention, regroupant entre 2 500 et 3 700 logements environ chacun, sont définis par le maître d'ouvrage afin de garantir les meilleures conditions de fonctionnement et un réel travail de proximité.

### **Concertation avec les habitants des quartiers concernés**

L'une des clés de la réussite du service des CDN repose sur l'information des habitants et leur rencontre individuelle et / ou collective, à l'échelle des quartiers, voire des immeubles.

Ainsi les correspondants de nuit rencontreront les nouveaux arrivants dans les immeubles pour leur présenter le service, ses missions et son fonctionnement grâce à la transmission par les bailleurs de leurs coordonnées.

Des plaquettes seront aussi élaborées et remises aux familles des différents quartiers concernés.

D'autres modalités de rencontre peuvent être organisées en accord avec les communes et les bailleurs pour déterminer les formes de celles-ci. Des groupes d'habitants - relais pourraient par exemple être mis en œuvre...

D'autres modalités de communications spécifiques pourraient être organisées pour communiquer auprès des habitants.

## **Article 6 - MODALITES FINANCIERES**

Les parties à la présente convention décident afin d'assurer le bon déroulement de la mission correspondants de nuit, d'arrêter les modalités de participation financière suivantes :

- les villes participeront à hauteur de 22 % du coût de fonctionnement du dispositif. Cette participation interviendra au prorata du nombre de logements bénéficiant du service sur leur territoire, conformément au détail joint en annexe de la convention financière,
- le Conseil Général participera à hauteur de 14 % du coût de fonctionnement. Pour 2007, sa participation ne pourra excéder 160 000 €. L'évolution de cette participation pour les années suivantes ne pourra excéder celle de l'évolution annuelle de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés du secteur santé, action sociale, majoré éventuellement de 0,5 %,
- les bailleurs sociaux participeront à hauteur de 38 % du coût de fonctionnement. Cette participation interviendra au prorata du nombre de logements relevant du patrimoine de chaque bailleur, conformément à l'annexe jointe à la présente convention financière. Cette base sera maintenue sur la durée de la convention,
- la Communauté participera à hauteur de 26 % du coût de fonctionnement. C'est elle qui, en sa qualité de maître d'ouvrage, versera au prestataire retenu la rémunération correspondant au coût de sa prestation. Elle adressera à chacun des cofinanceurs du service, un appel de fonds trois fois dans l'année, au 1<sup>er</sup> février, au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre. Chaque appel correspondra au tiers de la participation annuelle prévisionnelle de chacun des financeurs.

Afin que chaque partenaire dispose des informations correspondant à sa participation annuelle, la Communauté adressera au 30 octobre de l'année précédente, un état prévisionnel pour chaque financeur du dispositif lui permettant d'inscrire sa participation dans son budget.

Dans le cas où il serait constaté un coût net réel inférieur au prévisionnel établi pour l'année N, les parties conviennent que la Communauté régularisera la participation de chacun des financeurs en proportion de la participation versée par chacun. Cette régularisation interviendra lors du troisième appel de fonds en septembre de l'année N.

Dans le cas où, au contraire, il serait constaté une réalisation dont le coût net s'avèrerait supérieur au prévisionnel, la participation de chacun des partenaires serait ajustée en application de l'effort contributif retenu pour chacun à l'article 6 alinéa 1<sup>er</sup>.

Dans le cas où l'Etat ou tout autre partenaire non signataire de la convention s'engagerait à apporter un financement nouveau, celui-ci ferait l'objet d'une réduction de participation de chacun des contributeurs signataires, proportionnellement à sa participation.

#### **Article 7 - AVENANT**

Les parties conviennent qu'en cas de modification de l'économie générale du dispositif "correspondant de nuit", un avenant sera conclu entre toutes les parties à la présente convention.

#### **Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour trois ans : 2007 - 2009.

Dans le cas où pour des raisons majeures, il serait mis fin à la mission des correspondants de nuit, la présente convention financière deviendrait caduque. La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise procéderait à l'arrêt des comptes et aux reversements des sommes disponibles sur la base des règles de financement arrêtées à l'article 6 alinéa 1<sup>er</sup>.

Fait à Dijon, le

### **VILLES**

Pour la commune de Chenôte

Jean ESMONIN  
Maire

Pour la commune de Dijon

Pierre PRIBETICH  
Adjoint au Maire

Pour la commune de Longvic

Claude DARCIAUX  
Maire

Pour la Commune de Quetigny

Michel BACHELARD  
Maire

Pour la Commune de Talant

Gilbert MENUT  
Maire

### **BAILLEURS SOCIAUX**

Pour l'OPAC

Maddy GUY  
Présidente

Pour l'OPH 21

Bernard DEPIERRE  
Président

Pour le Foyer Dijonnais

Marcel ELIAS  
Président

Pour ICF SUD-EST Méditerranée

Noël BELIN

Pour SCIC HABITAT  
Bourgogne Champagne

Pierre BODINEAU

Président

Président

**CONSEIL GENERAL**

**GRAND DIJON**

Pour le Conseil Général  
de la Côte d'Or

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise

Louis de BROISSIA  
Président

François REBSAMEN  
Président